



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION  
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE,  
M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER,  
M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Zineb HEMAIRIA,  
M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette  
BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie  
CHAISTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON,  
M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT,  
Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO),  
M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN),  
M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND),  
Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme  
THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Nathalie  
ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par  
M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel  
CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande  
CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée  
par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie  
FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial MATHIRON (pouvoir  
à Mme Sylvie CHAISTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard  
NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Olivier  
GAUTHRON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Bernard  
SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4<sup>ème</sup> Vice-président délégué  
à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition  
énergétique.

Membres en exercice	36	Délibération n°18/09/2025/04
Présents	25	Objet : Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 2 947 m <sup>2</sup> désignées sous les Lots P et Q, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 341 située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Hugo GHIDINELLI - Avenant N°1
Pouvoirs	07	
Votants	32	

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire, par délibération n°19/12/2024/05, a approuvé la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Hugo GHIDINELLI, dirigeant de l'entreprise GH Piscine, domiciliée 4 Ter rue de Labergement à Beire-Le-Fort, de deux parcelles de terrain désignées « lot P » (1 403 m<sup>2</sup>) et « lot Q » (1 544 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 2 947 m<sup>2</sup>, située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 58 940,00 € (cinquante-huit mille neuf cent quarante euros), hors-taxes et hors frais de notaire.

Ces deux lots sont à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341 d'une contenance totale de 19 364 m<sup>2</sup>.

Ladite promesse est consentie aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire au plus tard le 20 août 2025,
- Obtention d'un prêt bancaire au plus tard le 20 juin 2025,
- Durée de la promesse de vente consentie jusqu'au 20 septembre 2025 à 16h00.

Considérant que Monsieur Hugo GHIDINELLI propose à la CCPD de proroger la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, au plus tard le 19 décembre 2025, de proroger la date de réalisation du prêt au 20 octobre 2025 et également de proroger la durée de la promesse de vente à la date du 20 janvier 2026,

Considérant le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente, annexé à la présente délibération,

Considérant que toutes les autres conditions stipulées à la promesse de vente en date du 20 janvier 2025 sont inchangées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Hugo GHIDINELLI, dirigeant de l'entreprise GH Piscine, domiciliée 4 Ter rue de Labergement à Beire-Le-Fort, portant prorogation de la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, au plus tard le 19 décembre 2025, de la date de réalisation du prêt au 20 octobre 2025 et de la durée de la promesse de vente à la date du 20 janvier 2026.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 septembre 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER